

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND**

10 janvier 2010	Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Armand, tenue à la salle du Conseil de Saint-Armand, lundi le 10 janvier 2011 à 19h30, sous la présidence de Monsieur Réal Pelletier, maire.
Présences	Sont aussi présents, les conseillers suivants : Daniel Boucher, Serge Courchesne, Marielle Cartier, Ginette Lamoureux Messier et Clément Galipeau.
Absences	Le conseiller Richard Désourdy est absent.
Autres présences	La directrice générale, Jacqueline Chisholm ainsi que douze citoyens sont aussi présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la prière et après avoir constaté quorum, Monsieur le maire Réal Pelletier ouvre la séance, présente l'ordre du jour et demande son adoption.

1. Prière

ADMINISTRATION

2. Présentation et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2010 et des séances extraordinaires du 20 décembre 2010
4. Comptes du mois payés et à payer
5. Projet de règlement concernant la rémunération du maire et des conseillers
6. Adoption d'un règlement concernant l'imposition de la taxe foncière et des tarifs de compensation pour les services pour l'exercice financier 2011
7. Document de comparaison faisant suite à l'adoption des prévisions budgétaires 2011
8. Renouvellement du contrat avec Monsieur François Boulianne, webmestre
9. Adhésion à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec
10. Code d'éthique et de déontologie pour les élus et les employés municipaux

COMMUNICATIONS

11. Compte-rendu de la rencontre du comité des communications du 3 janvier 2011

SECURITÉ PUBLIQUE

12. Rapport du chef pompier
13. Approbation des prévisions budgétaires 2011 pour le service de protection contre l'incendie par Pike-River
14. Cotisation à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec
15. Paiement de l'allocation de dépense au directeur et aux officiers du service de protection contre l'incendie

VOIRIE MUNICIPALE

16. Rapport de l'inspecteur municipal

HYGIENE DU MILIEU

17. Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles
18. Compensation pour la collecte sélective de Recyc-Québec
19. Subventions offertes pour des collecteurs de piles usagées, des composteurs domestiques et des barils d'eau de pluie
20. Codes de conduite sur le lac demandés par Conservation Baie Missisquoi

URBANISME ET ZONAGE

21. Rapport de l'inspecteur en bâtiments
22. Demande à la C.P.T.A.Q. de Monsieur Denis Messier

LOISIRS ET CULTURE

23. Demande de contribution financière à la 5^e édition des concerts du Conservatoire de musique de Montréal

AFFAIRES EXTERIEURES

24. Rapport de la MRC
25. Demande d'appui financier par la Commission Scolaire du Val-des-Cerfs pour le projet « *Recueil littéraire 2011* »
26. Varia
27. Levée

11-01-001 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marielle Cartier
appuyé par Daniel Boucher
et résolu

QUE : L'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le VARIA ouvert jusqu'à la fin de la séance.

ADOPTÉ

11-01-002 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Daniel Boucher
appuyé par Ginette Lamoureux Messier
et résolu

QUE : Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2010 et des séances extraordinaires du 20 décembre 2010 soient adoptés tel que rédigés et lus par les membres du Conseil en modifiant le texte du point 28 du procès verbal du 6 décembre 2010 afin qu'il soit lu comme suit:

« Aucune résolution d'appui. Une lettre sera envoyée à la Société d'Histoire et de Patrimoine de Frelighsburg à l'effet que leur demande devrait être dirigée vers les Fabriques d'abord afin de connaître leur intérêt. Que les municipalités et les fabriques sont des entités différentes. Que les demandes d'appui devraient être accompagnées d'une lettre de l'organisme signifiant leur intérêt à participer à un tel projet. »

ADOPTÉ

4. COMPTES DU MOIS PAYÉS ET À PAYER

Les comptes suivants sont présentés pour acceptation :

TOTAL DES SALAIRES PAYÉS EN DÉCEMBRE 2010 : 39 022.97 \$

LISTE DES COMPTES PAYÉS EN DÉCEMBRE 2010 :

C1000839	Société Canadienne des postes	122.90
C1000840	M.R.C. de Brome-Missisquoi	2 000.00
C1000841	Camp de jour de Bedford	360.00
C1000842	Concassage Pelletier inc.	13 604.50
C1000843	Centre d'action bénévole de Bedford	150.00
C1000844	Camions Carl Thibault inc.	82 737.38
C1000845	Fond. Éducative Jean-Jacques Bertrand	120.00
C1000846	Légion Canadienne Branche 82	300.00
I1000188	Bell Internet Haute Vitesse Affaires	88.30
I1000189	Banque HSBC Canada	3 738.57
I1000190	Bell internet Haute Vitesse Affaires	76.67
I1000191	Bell Canada	245.25
I1000192	Bell Canada	284.60
I1000193	Bell Canada	94.24
I1000194	Bell Canada	55.26
I1000195	Ministre du Revenu	5 416.53
I1000196	Receveur General	2 210.33
I1000197	Hydro-Québec	276.55
I1000198	Hydro Québec	283.06
I1000199	Bell Internet haute Vitesse Affaires	86.85
I1000200	Hydro-Québec	26.71
I1000201	Telus	490.15
I1000202	Bell Internet haute Vitesse Affaires	85.73
I1000203	Bell Internet haute Vitesse Affaires	74.44
I1000204	Bell Canada	95.18
I1000205	Bell Canada	55.26
I1000206	Bell Canada	288.71
I1000207	Bell Canada	245.25

Total des comptes payés 113 612.42 \$

LISTE DES COMPTES À PAYER :

C1100001	Luc Marchessault	304.50
C1100002	Jacques Pelletier	13.00
C1100003	M.R.C. Brome-Missisquoi	866.54
C1100004	Régie Intermun. Élimination Déchets	1 312.78
C1100005	Christiane Dubé	120.00
C1100006	Arlette Arpin	120.00
C1100007	Les Pétroles Dupont inc.	1 291.53
C1100008	Propane du Suroit	2 318.74
C1100009	Journal l'Avenir	517.60
C1100010	Graymont (Qc) inc.	1 329.66
C1100011	Federation Québécoise des municipalités	63.13
C1100012	Papeterie Coupal	108.95
C1100013	CDS Produits de Bureau	79.66
C1100014	L. Bourgea & Fils inc.	134.84
C1100015	Pièces d'Autos de Bedford	39.47
C1100016	Deragon Auto cité inc.	275.55
C1100017	Rainville Automobile (1975) inc.	53.17
C1100018	Sifto Canada inc.	10 863.49
C1100019	G.D.B. inc.	22.56
C1100020	Services sanitaires G. Campbell inc.	141.09
C1100021	L'homme & fils enr.	1 078.23
C1100022	Entreprises Électriques de Bedford	803.04
C1100023	Journal le Saint-Armand	480.00
C1100024	Location Florabec inc.	910.42
C1100025	Atelier de mécanique mobile de l'estrie	2 461.00
C1100026	Restaurant chez Pépé	274.69
C1100027	Groupe Maska inc.	470.65
C1100028	Concassage Pelletier inc.	1 343.19
C1100029	Corix Water Products (East) inc.	2 831.40
C1100030	CSE incendie & sécurité inc.	4 383.82
C1100031	Pioneer Products	718.71
C1100032	Biolab	304.77
C1100033	Magasin général Pike-River	95.23
C1100034	Astronautes Communication inc.	1 128.75
C1100035	CPR - Formations en soins d'urgences	56.50
C1100036	Lamothe Énergie	56.50
C1100037	Marc Riel	1 935.00
C1100038	Joel Gendreau	111.50
C1100039	Hydro-Québec	328.13
C1100040	Bell Mobilité	358.87
C1100041	Wilson & Lafleur Ltée	533.93
C1100042	Pétroles Dupont	994.84
C1100043	Rogers Communications inc.	360.96
C1100044	Corporation informatique	3 178.51
C1100045	Motosport G & L enr.	4.78
C1100046	Montgomery Sandy	10.00
C1100047	P.A. Le Riverain-Bedford	501.52
C1100048	Groupe Ultima	27 352.00
C1100049	Location Florabec inc.	24.04
C1100050	Société Mutuelle de Prévention inc.	445.24
C1100051	Réseau Mobilité Plus	214.12
I0110001	Bell Mobilité Pagette	208.62

Total des comptes à payer**74 018.72 \$**

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci haut mentionnées sont projetées par le conseil de la municipalité.

Directrice générale

11-01-003

Il est proposé par Marielle Cartier
appuyé par Clément Galipeau
et résolu

QUE : les comptes ci hauts mentionnés au montant de 39 022.97 \$ de 113 612.42 \$ et de 74 018.72 \$ soient acceptés et payés ainsi que la dépense suivante:

- Marion Deuel : 200 \$ pour l'adhésion à un programme sur Internet.

ADOPTÉ

Le conseiller, Monsieur Richard Désourdy, arrive à 19h45.

11-01-004

5. PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère Marielle Cartier, à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce Conseil proposera l'adoption d'un règlement devant porter le numéro 110-11, RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS.

PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS (ÈRES) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND

ATTENDU QUE le montant de la rémunération versée au maire et aux conseillers (ères) est déterminé par dispositions générales de la Loi ;

ATTENDU QUE pour ces raisons, le Conseil de la Municipalité de Saint-Armand est d'opinion que le maire et les conseillers (ères) doivent recevoir une rémunération supérieure à celle mentionnée dans la Loi ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par Marielle Cartier lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 10 janvier 2011;

EN CONSÉQUENCE, par la résolution no. _____, le présent règlement est adopté et le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 : Pour toutes séances ordinaires, extraordinaires et une session de travail par mois, la rémunération proposée du maire est de 5 802.09 \$ à laquelle s'ajoute une allocation de dépenses de 2 901.05 \$ et celle d'un(e) conseiller (ère) est de 1 934.03 \$ à laquelle s'ajoute une allocation de dépenses de 967.02 \$.

ARTICLE 2 : Pour toute rencontre, autre que celles mentionnées à l'article 1, la rémunération additionnelle est établie à 33.50 \$ et l'allocation de dépenses à 16.75 \$ pour chaque membre du Conseil municipal présent.

ARTICLE 3 : La rémunération du maire et des conseillers (ères) est payable trimestriellement, soit lors des séances ordinaires de mars, juin, septembre et décembre.

ARTICLE 4 : Le présent règlement a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ARTICLE 6 : Le règlement portant le numéro 93-10 est par le présent règlement abrogé.

11-01-005

6. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011

Il est proposé par Marielle Cartier
appuyé par Richard Désourdy
et résolu

QUE : La municipalité adopte le règlement numéro no. 109-11, RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011.

ADOPTÉ

PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Armand a adopté ses prévisions budgétaires, par résolution, le **20 décembre 2010** pour l'exercice financier **2011**;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par la conseillère, Marielle Cartier, le **6 décembre 2010**;

EN CONSÉQUENCE, PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 11-01-005, LE PRÉSENT RÈGLEMENT EST ADOPTÉ ET LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

SECTION I TAXE FONCIÈRE

ARTICLE 1.1 Qu'une taxe foncière générale de **cinquante, zéro un (0.5001 \$) cents** par 100.00 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale **2011**, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 1.2 Qu'une taxe foncière générale - immobilisations et autres investissements de **neuf, soixante-dix (0.0970 \$) cents** par 100.00 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale **2011**, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

SECTION II TARIF DE COMPENSATION POUR L'APPROVISIONNEMENT ET LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

ARTICLE 2.1 Qu'un tarif annuel de **cinquante (50.00 \$) dollars** soit exigé et prélevé pour l'année fiscale **2011** de tous les usagers **résidentiels** du service de l'aqueduc, ce tarif représentant une consommation de base de deux cent vingt-cinq (225) mètres cubes d'eau.

ARTICLE 2.2 Qu'un tarif annuel de **cent (100.00 \$) dollars** soit exigé et prélevé pour l'année fiscale **2011** de tous les usagers **commerciaux** de la catégorie restaurants et hôtels (incluant le commerce de cabines du 338 avenue Champlain) du service d'aqueduc, ce tarif représentant une consommation de base de quatre cent cinquante (450) mètres cubes d'eau.

ARTICLE 2.3 Qu'un tarif annuel de **deux cents (200.00 \$) dollars** soit exigé et prélevé pour l'année fiscale **2011** de tous les usagers **de ferme** du service d'aqueduc, ce tarif représentant une consommation de base de neuf cents (900) mètres cubes d'eau.

ARTICLE 2.4 Qu'un tarif de **vingt-trois (0.23 \$) cents** le mètre cube soit prélevé pour l'année fiscale **2011** de tous les usagers, pour la consommation excédant la consommation de base pour l'année **2010** de chaque catégorie mentionnée aux articles 2.1, 2.2 et 2.3.

ARTICLE 2.5 Que le tarif pour le service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire à l'exception des usagers des immeubles visés par l'article 208 de la Loi sur la fiscalité municipale.

SECTION III TARIF DE COMPENSATION POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

ARTICLE 3.1 Qu'un tarif annuel de **cent (100.00 \$) dollars** soit exigé et prélevé pour l'année fiscale **2011** de tous les propriétaires (des bâtiments principaux) de

- toutes les catégories (résidentiel, commercial et de ferme) du réseau de distribution de l'eau potable.
- ARTICLE 3.2 Que le tarif pour le réseau de distribution de l'eau potable doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire à l'exception des usagers des immeubles visés par l'article 208 de la Loi sur la fiscalité municipale.
- SECTION IV TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**
- ARTICLE 4.1 Qu'un tarif annuel de **trois cents (300.00 \$) dollars** soit exigé et prélevé par unité telle qu'établie au règlement 14-99-D, pour chaque propriétaire d'un immeuble construit ou non, et desservie par le réseau d'égout municipal.
- ARTICLE 4.2 Que le tarif pour le service de traitement des eaux usées doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire à l'exception des usagers des immeubles visés par l'article 208 de la Loi sur la fiscalité municipale.
- SECTION V TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES DÉCHETS DOMESTIQUES ET LE SERVICE DE CUEILLETTE DE TRANSPORT ET DE TRI DE LA RÉCUPÉRATION**
- ARTICLE 5.1 Qu'un tarif annuel de **cent soixante (160.00 \$) dollars** soit exigé et prélevé pour l'année fiscale **2011** de tous les usagers **résidentiels** du service de cueillette, de transport, de disposition des déchets domestiques et traitement de la récupération, ce tarif représentant un volume équivalent à un maximum de deux (2) bacs roulants de 360 L chacun (un bac à déchets et un bac à recyclage).
- ARTICLE 5.2 Qu'un tarif annuel de **quatre-vingt (80.00 \$) dollars** soit exigé et prélevé pour l'année fiscale **2011** de tous les usagers **commerciaux** du service de cueillette, de transport et de tri de la récupération, ce tarif représentant un volume équivalent à un maximum de quatre (4) bacs roulants de 360 L chacun (deux bacs à déchets et deux bacs à recyclage).
- ARTICLE 5.3 Qu'un tarif annuel de **quatre-vingt (80.00 \$) dollars** soit exigé et prélevé pour l'année fiscale **2011** de tous les usagers d'une **exploitation agricole enregistrée** du service de cueillette, de transport et de tri de la récupération, ce tarif représentant un volume équivalent à un maximum de quatre (4) bacs roulants de 360 L chacun (deux bacs à déchets et deux bacs à recyclage).
- ARTICLE 5.4 Que le tarif pour le service de cueillette, de transport et de disposition des déchets domestiques et le service de cueillette, de transport et de tri de la récupération doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire à l'exception des usagers des immeubles visés par l'article 208 de la Loi sur la fiscalité municipale.
- SECTION VI TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE CONCERNANT LES CHIENS**
- ARTICLE 6.1 Qu'un tarif annuel de **dix (10.00 \$) dollars** soit fixé pour le prix de la licence de chien et soit exigé et prélevé pour l'année fiscale **2011** de tous les propriétaires de chiens.
- ARTICLE 6.2 Le prix d'un permis de chenil est de **trente (30.00 \$) dollars**.
- ARTICLE 6.3 Pour le propriétaire d'un immeuble dans la municipalité, la licence de chien ou le permis de chenil sera ajouté sur le compte de taxes de l'année courante.
- ARTICLE 6.4 Pour le locataire d'un emplacement dans la municipalité, une facture sera envoyée séparément.
- SECTION VII REMBOURSEMENT DE CAPITAL ET INTÉRÊTS COURUS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 14-99-D CONCERNANT LES TRAVAUX D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC**
- ARTICLE 7.1 Qu'un tarif annuel de **deux cent soixante-douze (272.00 \$) dollars** soit fixé pour le remboursement de capital et intérêts courus du règlement d'emprunt no. 14-99-D et soit exigé et prélevé pour l'année fiscale **2011** de tous les propriétaires d'un immeuble ou lot desservi par le système d'égouts de la municipalité selon les dispositions dudit règlement.
- ARTICLE 7.2 Qu'un tarif annuel de **soixante-dix-huit (78.00 \$) dollars** soit fixé pour le remboursement de capital et intérêts courus du règlement d'emprunt no. 14-99-D et soit exigé et prélevé pour l'année fiscale **2011** de tous les propriétaires d'un immeuble ou lot desservi par le système d'aqueduc de la

municipalité selon les dispositions dudit règlement.

SECTION VIII RÉPARTITION POUR LES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 2 DU COURS D'EAU SWENNEN

ARTICLE 8.1 Une taxes spéciale soit imposée aux contribuables intéressés dont les noms apparaissent en annexe, au prorata de la superficie contributive, au montant de 240,45 \$ l'hectare.

SECTION IX RÉPARTITION POUR LES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 5 DU COURS D'EAU COREY

ARTICLE 9.1 Une taxes spéciale soit imposée aux contribuables intéressés dont les noms apparaissent en annexe, au prorata de la superficie contributive, au montant de 203,76 \$ l'hectare.

SECTION X TAXATION SUPPLEMENTAIRE

ARTICLE 10.1 Toute taxe supplémentaire imposée, suite à une modification au rôle d'évaluation est payable le trentième jour après la date d'expédition du compte. Par contre si le total des montants des taxes supplémentaires atteint un montant minimal de trois cents (300.00 \$) dollars, le contribuable a le privilège de le payer en quatre versements égaux. Le premier versement est fixé à trente (30) jours à partir de la date d'expédition du compte de taxes, le deuxième est fixé à soixante (60) jours à partir de la date du premier versement, le troisième est fixé à soixante (60) jours à partir de la date du deuxième versement et le quatrième est fixé à soixante (60) jours à partir de la date du troisième versement.

SECTION XI DISPOSITIONS FINALES ET ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 11.1 Si le total du compte de taxes de l'année courante atteint un montant minimal de trois cents (300.00 \$) dollars, le contribuable a le privilège de le payer en quatre versements égaux. Le premier versement de taxes est fixé au **31 mars 2011**, le deuxième au **31 mai 2011**, le troisième au **28 juillet 2011** et le quatrième et dernier versement est fixé au **29 septembre 2011**.

ARTICLE 11.2 Que le présent règlement abroge tout règlement existant et autre amendement se rapportant à la taxe foncière, la taxe spéciale et aux tarifs de compensation pour services municipaux.

ARTICLE 11.3 Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

7. DOCUMENT DE COMPARAISON FAISANT SUITE À L'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2011

Que le document soit publié tel que présenté en modifiant le terme « FRAIS DE FINANCEMENT » pour « INTÉRÊTS ».

11-01-006

8. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC MONSIEUR FRANÇOIS BOULIANNE, WEBMESTRE

Il est proposé par Serge Courchesne
appuyé par Daniel Boucher
et résolu

QUE : la municipalité renouvelle son contrat avec Monsieur François Boulianne, comme webmestre, au montant de 4 200 \$ pour l'année 2011.

ADOPTÉ

11-01-007

9. ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

Il est proposé par Marielle Cartier
appuyé par Richard Désourdy
et résolu

QUE : l'adhésion de la directrice générale à l'A.D.M.Q. pour l'année 2011 soit payée au coût de 410.13 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ

10. CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS ET LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Vérifier auprès de Vanessa Couillard, greffière de la MRC de Brome-Missisquoi, pour un modèle de code d'éthique et de déontologie.

11. COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ DES COMMUNICATIONS DU 3 JANVIER 2011

Demander à Jacques Pelletier de changer la marquise au pont couvert.

12. RAPPORT DU CHEF POMPIER

Le chef pompier est absent.

13. APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2011 POUR LE SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE PAR PIKE-RIVER

La municipalité de Saint-Armand a reçu la résolution du conseil de Pike-River approuvant le budget pour le service de protection contre l'incendie pour l'exercice financier 2011.

11-01-008

14. COTISATION À L'ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC

Il est proposé par Marielle Cartier
appuyé par Richard Désourdy
et résolu

QUE : l'adhésion du chef pompier à l'A.C.S.I.Q. pour l'année 2011 soit payée au coût de 220.11 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ

11-01-009

15. PAIEMENT DE L'ALLOCATION DE DÉPENSES AU DIRECTEUR ET AUX OFFICIERS DU SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Il est proposé par Serge Courchesne
appuyé par Marielle Cartier
et résolu

QUE : le paiement de l'allocation de dépenses au directeur et à l'assistant-directeur sera versé au mois de mars, juin, septembre et décembre ;

QUE : Le paiement de l'allocation de dépenses pour les deux capitaines sera versé en juin et décembre.

ADOPTÉ

16. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

L'inspecteur municipal est absent.

17. PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

La municipalité a reçu la somme de 5 567.97 \$, dans le cadre du programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, pour l'année 2010.

L'inspecteur municipal, Luc Marchessault, arrive à 20h30.

18. COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DE RECYC-QUÉBEC

La municipalité a reçu de Recyc-Québec la somme de 7 308.02 \$ en guise de compensation pour les services de collecte sélective de l'année 2008.

11-01-010

19. SUBVENTIONS OFFERTES POUR DES COLLECTEURS DE PILES USAGÉES, DES COMPOSTEURS DOMESTIQUES ET DES BARILS D'EAU DE PLUIE

Il est proposé par Richard Désourdy
appuyé par Daniel Boucher
et résolu

QU' : une demande de subvention soit faite pour obtenir des collecteurs de piles usagées, via le volet projets « clés en main » ! du Fonds Écomunicipalité IGA, d'une valeur de 314 \$ et subventionnés en totalité.

ADOPTÉ

20. CODES DE CONDUITE SUR LE LAC DEMANDÉS PAR CONSERVATION BAIE MISSISQUOI

Le code de conduite des usagers proposé par Conservation Baie Missisquoi sera distribué au propriétaire de la pourvoirie. Il lui sera suggéré de l'installer sur chaque porte de ses cabanes à pêche.

21. RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENTS

Le rapport est déposé.

11-01-011

22. DEMANDE À LA C.P.T.A.Q. DE MONSIEUR DENIS MESSIER

Considérant que : Monsieur Denis Messier est propriétaire d'un immeuble d'une superficie approximative de 218.35 acres, situé dans la municipalité de Saint-Armand et composé des parties de lot numéro 107, 128, 129 et 130 du cadastre de la Paroisse de Saint-Armand Ouest;

Considérant que : Monsieur Messier désire faire l'aliénation d'une petite portion boisée de cet emplacement, soit une superficie de 6 261, 6 mètres carrés, située de l'autre côté du ruisseau Meigs, soit à l'extrémité sud de l'immeuble;

Considérant que : l'emplacement visé, une partie du lot 130, est boisé, située en bordure du ruisseau; et se localise dans un développement résidentiel dont plusieurs constructions ont été autorisées par la Commission;

Considérant que : Monsieur Normand Rouette et Madame Ginette Trudel possèdent le lot contigu à l'emplacement visé et qu'ils désirent faire l'acquisition de cette partie du lot 130;

Considérant que : la présente demande ne contrevient en rien à la réglementation municipale présentement en vigueur;

En conséquence,

Il est proposé par Daniel Boucher
appuyé par Serge Courchesne
et résolu

D'APPUYER : la demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture de Monsieur Denis Messier à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour l'aliénation d'une partie du lot 130, sise en la Municipalité de Saint-Armand, au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Armand Ouest.

ADOPTÉ

- 11-01-012 23. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA 5^E ÉDITION DES CONCERTS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE MONTRÉAL
- Il est proposé par Daniel Boucher
appuyé par Serge Courchesne
et résolu
- QUE : la municipalité de Saint-Armand accepte de contribuer financièrement à la 5^e édition des concerts du Conservatoire de musique de Montréal avec un montant de 1 500 \$.
- ADOPTÉ
24. RAPPORT DE LA MRC
- La nomination des membres des différents comités de la MRC, pour l'année 2011, s'est tenue à la réunion des maires du 21 décembre 2010.
- 11-01-013 25. DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR LA COMMISSION SCOLAIRE DU VAL-DES-CERFS POUR LE PROJET « RECUEIL LITTÉRAIRE 2011 »
- Il est proposé par Marielle Cartier
appuyé par Ginette Lamoureux Messier
et résolu
- QUE : la municipalité de Saint-Armand accepte de contribuer financièrement au projet « Recueil littéraire 2011 » avec un montant de 125 \$.
- ADOPTÉ
- 11-01-014 26. VARIA
- LETTRE CONTRE LA RÉDUCTION DES HEURES DU POSTE FRONTALIER MORSE'S LINE
- Il est proposé par Daniel Boucher
appuyé par Clément Galipeau
et résolu
- QUE : suite à l'annonce, le 28 juin 2010, faite par l'A.S.F.C. de réduire les heures de service du poste frontalier de Morse's Line, la municipalité de Saint-Armand demande au Gouvernement Fédéral de reconsidérer cette décision.
- ADOPTÉ
- 11-01-015 CANDIDATURE AU SEIN DU C.A. DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE BEDFORD ET RÉGION
- CONSIDÉRANT QU' : un poste d'administrateur reste vacant au sein du conseil d'administration de la Corporation de Développement de Bedford et région;
- CONSIDÉRANT QUE : la municipalité de Saint-Armand fait partie de la région de Bedford;
- CONSIDÉRANT QUE : Monsieur Daniel Boucher, conseiller à la municipalité de Saint-Armand, a posé sa candidature au poste d'administrateur au sein du conseil d'administration de la Corporation de Développement de Bedford et région pour le mandat 2010-12;
- EN CONSÉQUENCE,
- Il est proposé par Ginette Lamoureux Messier
appuyé par Marielle Cartier
et résolu
- QUE : les membres du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Armand appuient la mise en candidature du conseiller Daniel Boucher au poste d'administrateur au sein du conseil d'administration de la Corporation de Développement de Bedford et région pour le mandat 2010-12.
- ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS 21H00

JEAN TRUDEAU: - dans le projet de règlement concernant la rémunération du maire et des conseillers, « pour toute séance » veut dire « pour chaque séance » ;
- le projet d'Internet Haute Vitesse est bloqué où ?;
- le site internet de la municipalité, quand on le visite, aucun changement sur la page d'accueil depuis 6 mois, pas de carte pour nous diriger vers les attractions ! et l'option d'abonnement ne fonctionne pas.

ROBERT MILLER : The lake is diminishing, we have to take action to protect the lake.

Plusieurs citoyens se plaignent sur le fait qu'ils ne peuvent accéder au lac gratuitement.

11-01-016

27. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Serge Courchesne
et unanimement résolu

QUE : la séance soit levée à 22H20.

ADOPTÉ

DIRECTRICE GÉNÉRALE
Jacqueline C. Chisholm

MAIRE
Réal Pelletier